

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 juin 2020 à 19 heures 00 minutes
Salle Polyvalente

Présents : M. BUTET Gérard, Mme CHAPON Sylvie, Mme CHENU Annie, M. COCHON Paul, M. DAUPHIN Daniel, M. DERVIN José, M. DUCOUP Thierry, M. FERREIRA José, M. PELLAN Patrick, M. ROUSSEAU Vivien, Mme SADRIN Sylvie

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CHAPON Sylvie

Président de séance : M. DERVIN José

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame CHAPON Sylvie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **25 mai 2020**

3 - Délégations de fonctions et de signatures aux Adjointes

Dans le cas d'absence du Maire, il est nécessaire que la vie communale continue ; c'est pourquoi les adjoints peuvent signer un certain nombre de documents.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un arrêté sera pris pour déléguer ses pouvoirs de Maire en terme de comptabilité, urbanisme et ressources humaines (selon le code du Code Général des Collectivités Territoriales - Art. 2122-18)

4.1 – Nomination de membres pour les syndicats SIANE, S2E77, SMITOM, SIVU DE LA GENDARMERIE, SIBAPM

Considérant la demande de la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M) de nommer des conseillers pour les différentes commissions déléguées à la CC2M,

Sont nommés aux différents syndicats :

SIANE

Titulaire	M. BUTET Gérard
Suppléant	M. DAUPHIN Daniel

S2E77

Titulaire	M. DUCOUP Thierry
Suppléant	M. BUTET Gérard

SIVU DE LA GENDARMERIE

Titulaire	M. DERVIN José
Suppléant	Mme CHAPON Sylvie

SIBAPM (Syndicat Aval du Petit Morin

Titulaire	M. PELLAN Patrick
Suppléant	M. DAUPHIN Daniel

SMITOM

Titulaire
Suppléant

M. Thierry DUCOUP
Mme Sylvie CHAPON

4.2 – Désignation de délégués pour le Syndicat des Secrétariat de la Vallée du Petit Morin

Suite aux élections municipales du 25 mai 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du

Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin, dont le siège est à Bellot 77510 - 9 Avenue de Villeneuve

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Monsieur DERVIN José, né le 07/10/1948
domicilié à 9 route de la Boyère, 77510 La Trétoire
Madame CHAPON Sylvie, née le 30/09/1952
domiciliée à 16 route de la Boyère – 77510 La Trétoire

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

Madame SADRIN Sylvie, née le 10/10/1957
domiciliée 1, Fontaine Lauge – 77510 La Trétoire
Monsieur DAUPHIN Daniel, né le 24/11/1944
domicilié 1, route de Champ la Bride – Le Vinot – 77510 La Trétoire

4.3 – Désignation d'un représentant Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté des Communes des 2 Morin (CC2M) ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur DERVIN José représentant titulaire à la CLECT ;

4.4 – Désignation de délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au conseil municipal du 25 mai 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne dont le siège est à La Rochette 77000
1 Rue Claude Bernard

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Monsieur DAUPHIN Daniel
Madame CHAPON Sylvie

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Madame SADRIN Sylvie

4.5 – Désignation de délégués pour la Communauté de Communes des Deux Morin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de La Trétoire à la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M),

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de désigner des délégués pour le CC2M,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité, désigne Monsieur DERVIN José comme délégué titulaire et Monsieur FERREIRA José comme délégué suppléant.

4.6 – Désignation de délégués pour la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Monsieur DERVIN José, Maire
- Monsieur DAUPHIN Daniel
- Monsieur ROUSSEAU Vivien
- Monsieur DUCOUP Thierry

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Monsieur BUTET Gérard
- Monsieur COCHON Paul
- Madame SADRIN Sylvie

4.7 – Désignation d'un référent PLUI à la Communauté de Communes des Deux Morin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux référents PLUI suite aux dernières élections,

Les élus référents désignés par les communes sont identifiés comme élus référents PLUI.

Le titulaire assistera au comité de pilotage créé pour le PLUI, rassemblant les élus référents de toutes les communes et les membres nécessaires à la démarche d'élaboration du PLUI.

Le suppléant remplacera le titulaire si besoin.

Les élus référents s'engagent à :

- Participer aux comités de pilotage, de façon à avoir toujours un représentant de la commune lors des séances, il est souhaitable que toutes les communes soient présentes tout au long de la démarche.
- Communiquer au sein du conseil municipal et de la commission urbanisme communale ; le cas échéant, sur l'état d'avancement de la démarche et sur la teneur des débats.
- Rapporter les questions et les contributions des administrés, de la commune et de tout autre intervenant au niveau intercommunal.

Entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. José DERVIN, élu référent Titulaire pour le PLUI.
- **DESIGNE** M. DAUPHIN Daniel, élu référent Suppléant pour le PLUI
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin.

4.8 – Désignation de délégués au SIVU Des Meulières

Suite aux élections municipales du 25 mai 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du

SIVU des Meulières, dont le siège est à Orly-sur-Morin 77750 – 15 rue des grands prés

Délégués Titulaires :

- Madame Annie CHENU
- Monsieur José FERREIRA
- Monsieur Vivien ROUSSEAU

4.9 – Désignation de délégués pour le SIVOM

Suite aux élections municipales du 25 mai 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du

SIVOM, dont le siège est à Bellot 77510 – 9 avenue de Villeneuve

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Monsieur DERVIN José

Monsieur DAUPHIN Daniel

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Monsieur Gérard BUTET

4.10 – Désignation de délégués pour le SMEP (Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du SMEP :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Madame Sylvie SADRIN

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Monsieur Gérard BUTET

5 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **(2)** ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 15 000 € par année civile;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

6 - Désignations des membres des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas nommer de commission communale.

7 – Suppression et Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire informe le Conseil Municipal que vu la demande d'un agent communal pour changer d'horaires, une délibération doit être prise pour supprimer l'ancien poste afin de créer le nouveau poste aux nouveaux horaires.

8 – CDG 77 – Mission optionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9 – Situation financière de la commune

Le Maire informe que la situation s'est globalement améliorée depuis 4 ans, dans la mesure où il y a eu des baisses très nettes des dotations de l'Etat entre 2013 et 2016. Cela s'était traduit par une hausse d'impôts importantes en 2015, qui, sont toujours dans la moyenne basse des communes voisines à recettes égales précise-t-il.

Un tableau a été joint aux conseillers pour montrer l'évolution des finances de la commune.

Le Maire informe aussi de la baisse de l'endettement de la commune qui est de 6 ans.

10 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de prendre une Décision modificative pour annuler le titre 90/2019,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1/2020 pour l'annulation du titre cité ci dessus. Ainsi :

DI 458101 OPFI	- 184,85 €
DI 458201 OPFI	+ 184,85 €
RI 458101 OPFI	+ 184,85 €
RI 458201 OPFI	- 184,85 €

11 – Point sur la DETR 2019

Le Maire informe les conseillers que la DETR de 2019, concernant l'implantation d'un columbarium au cimetière communal a été confirmé pour une subvention à hauteur de 80%

Une demande de devis a été renouvelée auprès de la société GRANIMONT (le devis datait de plus d'un an) et les travaux débiteront dans les prochains mois.

12 – Point sur les DETR 2020

Le Maire informe les conseillers suite aux deux demandes de DETR pour l'année 2020 :

- La suppression des deux cheminées de la toiture de l'école : hauteur de subventionnement 80%

Les travaux ont été effectués en avril 2020, pendant les congés scolaires. Le Maire remercie Monsieur Gérard Butet d'avoir prêté une benne pour les gravats qui a permis de faire une économie.

- Réfection du toit de l'ancienne gare : subventionnement à 80 %.

Nous avons reçu un appel de la Préfecture il y a 1 mois : compte tenu de la situation dramatique du bâtiment et des travaux publics, l'état a décidé l'accélération de la reprise dans ces deux secteurs majeurs de l'économie ; si les travaux ne sont pas engagés avant septembre 2020, l'Etat s'octroie le droit de supprimer les subventions pour les « re » distribuer vers d'autres projets prêt à être lancé.

Concernant toutes les demandes de subvention en court et les travaux à effectuer, le Maire informe le conseil municipal que le changement de plus de 20 points lumineux sur le bourg, Le Vinot, sur Launoy et sur la Forge est un chantier de 22 000 € TTC réalisé par l'entreprise Masson. Une avance de 8 712€ sur la facture totale a été faite en juin 2020.

13 – Prêt à court Terme

Toutes les opérations (citées ci-dessus) réalisées dans le même trimestre vont obérer la trésorerie ; le Maire propose aux conseillers de contracter un emprunt dit avance de trésorerie de 30 000 € correspondant aux subventions et à la récupération de la TVA auprès du Crédit Agricole au taux de 0.55 % sur 2 ans ; cette avance devrait être remboursée d'ici 1 an et d'un cout réel de 170.

14 – Demande de subvention – Association pour le don du sang

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande subvention de l'association pour le don du sang,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir voté à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

15 – Demande de subvention – Association Handi Sport

Vu la demande subvention de l'association Handi Sport,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir voté à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

16 – Vente d'un garage sur une cours commune

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un bâtiment est actuellement en vente sur la commune. Il y aurait un projet d'achat pour une transformation d'une grange à une maison d'habitation.
Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, n'est pas favorable à la transformation malgré la situation du bâtiment en zone constructible.

17 – Recensement de la population 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier reçu de la part de l'INSEE concernant le recensement de la population prévu pour janvier 2021,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Madame SADRIN Sylvie comme coordonnatrice communale.

18 – Affaires scolaires – Effectifs 2020-2021

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, les effectifs de la rentrée 2020 sont de 112 enfants sur le RPI – chiffre plutôt encourageant par rapport à celui de décembre 2019. Il indique qu'il ne faut pas oublier que 20 enfants quitteront le primaire en juin 2021.
Sans nouvelles arrivées la commune sera dans une situation fragile, au regard des effectifs augmentant peu en maternelle.

19 – Affaires scolaires – Rentrée juin 2020

La rentrée de juin, suite au COVID-19, s'est déroulée le mardi 2 juin 2020 en respectant le protocole sanitaire, les règles de distanciation et le nombre d'élèves par classe.
Le premier jour a été très fatigant pour tout le monde ; depuis il semble que chacun a trouvé ses marques.

20 – Nettoyage de la façade de l'école

L'école arrivant dans sa vingtième année, le Maire et le Conseil Municipal souhaiteraient soumettre l'idée d'un nettoyage des façades au SIVU.

21 – CC2M – Mise à disposition d'un broyeur

Monsieur DAUPHIN Daniel expose aux conseillers que la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M) met à disposition gratuitement un broyeur pour les administrés de la commune. Ces derniers doivent se renseigner auprès de l'ambassadeur de tri de la CC2M.

22 – Projet SDESM pour 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un changement est toujours en cours sur la commune pour passer au LED. Le conseil municipal informe de deux lampes qui clignotent à la Fontaine Lauge et une autre à changer à Bois Baudry.

23 – Bilan EDF – Année 2019

Monsieur le Maire présente un dossier envoyé par ENEDIS pour le bilan de l'année 2019. Ces analyses, sur plusieurs années, devraient permettre de voir quelles sont les économies réalisées par la mise en place de LED.

24 – Compte-rendu d'expertise

Le Maire explique que suite aux inondations provoquées par l'arrivée d'eau dans la propriété d'une administrée, cette dernière a prévenu son assurance, qui veut comprendre les causes de ces arrivées d'eau avant une décision judiciaire.

Dès réception du rapport de l'expert MAIF, la commune va prendre contact avec le président du SMAGE pour trouver une solution « politique ». A l'heure actuelle, il semble que les responsabilités soient multiples.

25 – Nouvelle arrivée de masques

Suite à la situation sanitaire des derniers temps, le Département avait fait une première livraison aux communes, qui correspondaient à un masque par personne âgée de plus de 11 ans.

Le Département devait distribuer une seconde livraison aux communes. Aujourd'hui, Monsieur le Maire n'a pas de nouvelles de cette livraison.

26 – Infos – Vote du Budget du SVPM et du SIVOM

Les budgets du syndicat de secrétariat de la vallée du Petit Morin et le SIVOM ont été votés récemment. Les renouvellements de bureau auront lieu le 6 juillet 2020.

27 – Remerciements des administrés

Suite à la création et à la distribution de masques en tissus par des bénévoles de la commune, le Maire informe qu'il a reçu plusieurs remerciements de la part des administrés.

28 – Changement de noms de rues sur la commune

Au vu des différents problèmes rencontrés sur la commune pour des livraisons et pour l'installation de la fibre optique, le Maire suggère de modifier certains noms de rue.

29 – Questions Diverses

- Le Maire informe le conseil municipal avoir créé un listing, avec l'aide de Madame CHAPON Sylvie, pour recenser, avec leur accord, les administrés de la commune ainsi que les adresses mails. Ce listing servira à la commune pour prévenir les administrés, de façon électronique pour les différentes informations concernant la commune (jusqu'à présent les administrés étaient prévenus par dépôt de courrier dans leur boîte).
- Le Conseil informe Monsieur le Maire d'un problème au niveau de la rue de la Porte pour des arbres qui dépassent. Le Maire répond qu'il demandera à l'employé communal de s'en charger
- Le Conseil Municipal demande à ce que les panneaux d'affichages soient changés dans les hameaux et route d'Orly à cause de la vétusté.
- Le Conseil Municipal demande à ce que les arbres soient élagués au niveau de l'intersection D55/VC3 (à l'endroit où se trouve la statue)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45

Fait à LA TRETOIRE
Le Maire,

